

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026- 036

DECISION MUNICIPALE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **VILLE / GENDARMERIE MARITIME PSMP DUNKERQUE** **PAARC DES RIVES DE L'AA - ANNEE 2026**

3.5- Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024 ,

Considérant la demande de la **Gendarmerie Maritime PSMP Dunkerque** de pouvoir occuper une partie du domaine du PAarc des Rives de l'Aa, pour exercer ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par la **Gendarmerie Maritime Dunkerque**.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**. Le périmètre concerné par la mise à disposition est précisé dans ladite convention. L'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation géré par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

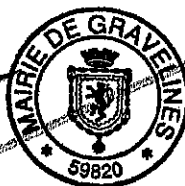
- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 FEV. 2026**
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **23 FEV. 2026**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **23 FEV. 2026**



Bertrand RINGOT